

La commune d'Apt s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation et par délibération n° 002782 du 23 novembre 2021 a acté la production de son premier Compte Financier unique pour l'exercice 2022.

Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 (Délibération du conseil municipal n° 002780 du 23 novembre 2021).

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique (CFU) et de la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Au 31 décembre 2023 la commune d'Apt clôt l'exercice budgétaire du BA Transport. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le SGC de Pertuis et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Le CFU rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Le compte financier unique du budget annexe mobilité de la ville d'Apt a été arrêté à la somme de 743 920,67 euros en recettes et 687 799,75 euros en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissements.

Vu, l'avis de la Commission Finances du 19/03/2024,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le Compte Financier Unique 2023, ainsi que l'exécution du budget annexe transport de la Ville d'Apt, et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	646 738,53 €	41 061,22 €
Recettes	636 318,69 €	107 601,98 €
Résultat Courant d'exécution 2023	- 10 419,84 €	66 540,76 €
Reports des résultats cumulés au 01/01/2023 non affectés	25 000,00 €	1 082,15 €
Résultat Cumulé 2023	14 580,16 €	65 458,61 €
Reste à réaliser dépenses 2023		17 004,00 €
Reste à réaliser recettes 2023		20 694,00 €
Soldes des RAR reportés en 2023		3 690,00 €
Résultat d'investissement		69 148,61 €
Résultat de clôture 2023		83 728,77 €

Les annexes du CFU 2023 peuvent être consultées auprès du service des finances.

Les résultats des deux sections seront affectés par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération du présent Conseil.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu, l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu, la délibération n° 002782 du Conseil Municipal du 23 novembre 2021, actant l'expérimentation du CFU par convention entre la Ville d'Apt pour son budget principal et son budget annexe, et l'Etat ;

Vu, les dispositions concernant les budgets des communes du CGCT, notamment son article L.1612-12 ;

Vu, la délibération n° 002983 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget annexe transport de l'exercice 2023 ;

Vu, le Compte Financier Unique présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Vu, l'avis de la Commission des Finances du 19 mars 2024 ;

Considérant, que le Compte Financier Unique établi une parité des comptes entre l'ordonnateur (la Commune) et le Comptable public : Madame Céline Venturi, SGC de Pertuis,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Le conseil élit le président de séance.

Monsieur Jean ALLAUD est désigné président de séance.

Adopte, le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe transport de la Commune d'Apt tel qu'exposé dans le tableau synthétique en début de document.

Rappelle, que Madame le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Monsieur Yannick BONNET



LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY